

La CFDT a signé le 20 janvier 2023 l'accord relatif aux Salaires Minima Conventionnels de la branche Télécom. La CFDT a été force de proposition et motrice dans cette négociation, en pilotant l'intersyndicale de la branche Télécom.

Les représentants patronaux ont été une fois de plus très peu ambitieux en proposant 4% d'augmentation des minima lors de la première séance, alors que le marché télécom se porte très bien et que l'inflation dépasse les 6%.

Nous avons dénoncé ce manque de loyauté à travers un communiqué de presse.

La CFDT a permis d'obtenir une revalorisation de 5,5% sur les deux premiers groupes de la classification et de 4% sur les groupes représentant la majorité des salariés de la branche des Télécom.



La grille de rémunération applicable pour 2023

Groupes	Seuils	Salaires annuels 2023 (en €)
A	Seuil 1	21 319
	Seuil 1 bis	22 225
	Seuil 2	23 322
	Seuil 3	24 518
B	Seuil 1	22 364
	Seuil 1 bis	23 100
	Seuil 2	24 061
	Seuil 3	25 571
C	Seuil 1	23 595
	Seuil 1 bis	24 452
	Seuil 2	26 673
	Seuil 3	27 746
D	Seuil 1	26 933
	Seuil 1 bis	28 037
	Seuil 2	30 537
	Seuil 3	32 255
E	Seuil 1	33 848
	Seuil 1 bis	38 480
	Seuil 2	43 889
	Seuil 3	46 701
F	Seuil 1	45 769
	Seuil 2	54 766
G	Seuil 1	65 383
	Seuil 2	79 317

Une majoration de **5,5%** des salaires minima annuels des groupes A et B de la grille ainsi que le niveau d'accueil (seuil 1) du groupe C a donc été négociée. Une belle évolution pour le pouvoir d'achat des premiers niveaux de salaires.



Les seuils 1bis, 2 et 3 des groupes C, le groupe D, ainsi que le seuil 1 du groupe E sont majorés quant à eux de **4%**.



Les seuils 1bis, 2 et 3 du groupe E sont majorés de **3,5%**.

Les groupes F et G sont majorés de **3%**.

Si tu as des questions, n'hésite pas à nous contacter. Flash le code !

